AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1754
FR0013233475-FS1020

31 octobre 2018

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LYSOGENE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 octobre 2018, la société Sarepta Therapeutics, Inc. (215 First Street, Suite 415, Cambridge, MA 02142, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 octobre 2018, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LYSOGENE et détenir 950 606 actions LYSOGENE représentant autant de droits de vote, soit 7,11% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société LYSOGENE réservée au déclarant.

[1] Sur la base d'un capital composé de 13 367 217 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.